

Comité Syndical • Séance du 02/10/2026

Rapport n°1 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte

Le Président expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du Syndicat Mixte,
- la nécessité de préciser les règles de fonctionnement interne du Comité Syndical,
- l'adoption du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte lors du Comité Syndical du 16/09/2021

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur pour intégrer certaines évolutions législatives,

✂

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé :

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte disponible sur l'intranet du Syndicat Mixte ;
- **DE FIXER** la date d'entrée en vigueur de ce Règlement Intérieur au 03/10/2026
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce présent rapport.



Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

1, Impasse de la Vigneronne • 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 57 73 43

E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Comité Syndical • Séance du 02/10/2026

Rapport n°2 : Adoption d'un plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 131-1 et suivants et L. 132-1 à L. 132-4 relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu l'article L. 132-2 du Code Général de la Fonction Publique définissant les principaux objectifs devant être poursuivis par un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif à la protection des agents publics contre les discriminations et les violences et portant diverses dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de la Fonction Publique ;

Considérant que, bien que le Syndicat Mixte ne soit pas soumis à l'obligation légale d'élaborer un plan d'action pluriannuel prévue par l'article L. 132-1 du Code Général de la Fonction Publique, il souhaite s'engager volontairement dans une démarche structurée en faveur de l'égalité professionnelle ;

Considérant que cette démarche vise à garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des domaines de la gestion des ressources humaines ;

Considérant que le plan d'action repose notamment sur l'analyse de la situation comparée des femmes et des hommes au sein du Syndicat et sur l'identification des éventuels écarts ou situations nécessitant des actions correctives ;

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé :

- **D'ADOPTER** le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du Syndicat Mixte, disponible sur l'intranet du Syndicat Mixte, pour la période du 15 octobre 2026 au 15 octobre 2028 ;
- **DE DELEGUER** au Président la mise en œuvre du plan d'action et de la coordination des actions qui y sont prévues.

Comité Syndical • Séance du 02/10/2026

Rapport n°3 : Adhésion au service de recueil des signalements proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-43, L. 135-6 et R. 135-1 à R. 135-10 relatifs à la procédure de recueil des signalements exigée des employeurs publics ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 314-25112025 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) a mis en place un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexistes au profit des communes et établissements publics affiliés au Centre de Gestion ;

Vu le projet de convention disponible sur l'intranet du Syndicat Mixte ;

Considérant que l'article L. 135-6 du Code Général de la Fonction Publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste, de menace ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement ;

Considérant que le Centre de Gestion propose depuis le 1er janvier 2026 aux communes et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la

possibilité d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif, bien qu'elle n'engendre aucun surcoût pour la collectivité, nécessite la conclusion préalable d'une convention ;

Considérant qu'il convient donc d'habiliter le Président afin de lui permettre de conventionner avec le CDG66 en vue de mettre en place ce dispositif au profit des agents du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon ;



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé :

- **D'ADHERER** à la mission de recueil des signalements proposé par le CDG66, afin que les agents du Syndicat Mixte puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissement sexiste, de menace ou de tout autre acte d'intimidation ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service disponible sur l'intranet du Syndicat Mixte, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre, de transmission des signalements et d'intervention du référent externe ;
- **DE CHARGER** le Président des actions nécessaires pour informer les agents de la mise en place de ce nouveau dispositif et de la manière dont ils peuvent y recourir.

Comité Syndical • Séance du 02/10/2026

Rapport n°4 : Modification de la désignation d'un représentant du Syndicat Mixte à la CLE des nappes

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions applicables aux Syndicats Mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°3 en date du 15 juin 2026 portant désignation de Nicolas GARCIA pour représenter le Syndicat Mixte au sein de la CLE des nappes du Roussillon ;

Considérant qu'il apparaît que Nicolas GARCIA siège déjà au sein de cette même instance en qualité de représentant du Conseil Départemental des P.O ;

Considérant qu'afin d'éviter une double représentation au sein de cette instance et de permettre au Syndicat Mixte d'y être représenté en son nom propre, il convient de procéder à une nouvelle désignation ;



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé :

- **DE METTRE** fin à la désignation de Nicolas GARCIA en qualité de représentant du Syndicat Mixte au sein de la CLE des nappes de la plaine du Roussillon, telle qu'elle résultait de la délibération n°3 du 15 juin 2026 ;
- **DE DESIGNER** un nouveau membre du Comité Syndical pour représenter le Syndicat Mixte au sein de la CLE des nappes du Roussillon, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours, sauf nouvelle délibération ;
- **DE SUBSTITUER** la délibération qui sera prise, pour ce qui concerne la désignation du représentant du Syndicat Mixte au sein de la CLE des nappes du Roussillon, à la délibération n°3 du 15 juin 2026 ;
- **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la future délibération et de sa notification à la CLE des nappes de la plaine du Roussillon.



Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

1, Impasse de la Vigneronne • 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 57 73 43

E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Comité Syndical • Séance du 02/10/2026

Rapport n°5 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de catégorie A ou B « Chargé(e) de Mission Qualité des eaux »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 (création des emplois par l'organe délibérant), L. 313-4 (déclaration de création ou de vacance d'emploi), L. 332-8 2° et L. 332-14 (recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent de catégorie A) ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes de la plaine du Roussillon, et notamment son volet relatif à la qualité des eaux souterraines ;

VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et les orientations retenues pour le futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

VU la délibération n°2 du 20/12/2017 approuvant le tableau des effectifs du Syndicat Mixte ;

VU la délibération n°6 du 16/12/2025 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Président expose :

Le Syndicat Mixte des nappes de la plaine du Roussillon assure, au titre du SAGE, le suivi et la préservation des nappes plio-quaternaires et pliocènes de la plaine du Roussillon. Si l'action de la structure s'est jusqu'à présent concentrée sur le volet quantitatif de la gestion de la ressource, la mise en œuvre du volet « qualité » du SAGE appelle désormais des moyens humains dédiés.

Sont notamment concernés : le suivi de la qualité des nappes (réseau qualité du Syndicat Mixte, suivi des intrusions salines etc.), l'animation de la protection des zones de sauvegarde face aux pollutions ponctuelles et diffuses, le suivi des forages AEP en dégradation en lien avec l'ARS, l'appui aux démarches « captages prioritaires », PSE et MAE, la mobilisation du monde agricole pour la réduction des intrants, la veille sur les polluants émergents et le suivi qualitatif des projets de réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

Ces missions sont détaillées dans la fiche de poste annexée au présent rapport.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé :

Article 1er — Création de l'emploi

Est créé, à compter du 01/01/2027, un emploi permanent à temps complet (35/35e) de Chargé(e) de Mission « Qualité des eaux souterraines », relevant de la catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur ou catégorie B, cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien.

Article 2 — Conditions de recrutement et de rémunération

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

À défaut de candidature satisfaisante de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu du niveau du poste et de la nature des fonctions exercées, lesquelles requièrent une expertise technique et une capacité d'animation territoriale spécifiques dans le domaine de la gestion qualitative des eaux souterraines.

Dans cette hypothèse :

- le contrat sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans ;
- le niveau de recrutement exigé est un diplôme de niveau Bac +5 dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'environnement ; une expérience professionnelle dans un domaine analogue sera appréciée ;
- la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial ou du grade de technicien territorial, l'échelon de référence étant déterminé au regard du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, assortie le cas échéant du régime indemnitaire institué par le Syndicat Mixte.

Le Président est autorisé à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, à engager la procédure de recrutement et à signer tout acte ou contrat afférent.

Article 3 — Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du Syndicat Mixte est modifié comme suit à compter du 01/01/2027 :

Grade	Filière	Emploi	Cat.	Effectif avant	Effectif après	Temps de travail
Ingénieur Principal(e)	Technique	Directeur / Hydrogéologue	A	1	1	Emploi à temps complet
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technique	Technicien(ne)	B	1	1	Emploi à temps complet
Technicien(ne) ou Ingénieur	Technique	Chargé(e) de Mission SAGE	A ou B	1	1	Emploi à temps complet
Technicien(ne) ou Ingénieur	Technique	Chargé(e) de mission PTGE	B	1	1	Emploi à temps complet
Technicien(ne) ou Ingénieur	Technique	Chargé(e) de Mission « Qualité »	A ou B	0	1	Emploi à temps complet
Adjointe administratif principal 2 ^{ème} classe	Administrative	Gestion Administrative	C	1	1	Emploi à temps complet
TOTAL	6			...	...	

Article 4 —Financement et demandes de subventions

Le financement de cet emploi sera recherché auprès des partenaires financiers du Syndicat Mixte, et notamment de l'Agence de l'Eau et de la Région, selon les modalités et taux d'intervention susceptibles d'être accordés. Un financement à 80% est envisagé les deux premières années puis 70%.

Article 5 — Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi seront inscrits au budget du Syndicat Mixte, chapitre 012, et seront reconduits aux budgets des exercices suivants.

Article 6 — Exécution

Le Président sera chargé de l'exécution de la future délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

1, Impasse de la Vigneronne • 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 57 73 43

E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Comité Syndical • Séance du 02/10/2026

Rapport n°6 : Présentation du « Bilan Evaluation » du PGRE – Partie 2

Le Président expose :

Pour rappel, le PGRE est un document opérationnel visant à recouvrir l'équilibre quantitatif des nappes Pliocène à court terme. Il s'appuie sur les orientations et dispositions du SAGE et définit avec les acteurs locaux les actions à mettre en œuvre à court terme.

Le PGRE a été validé en 2019 pour une période de 3 ans (2019-2021) puis reconduit pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à mi-2025. Avec la fin de la démarche PRGE un bilan évaluation global doit être réalisé. Ce dernier, avec l'étude prospective Nappes 70, constituera l'un des piliers pour la construction du PTGE (Plan Territorial de Gestion des Eaux).

Le contenu de ce bilan est encadré par « La note technique régionale relative au bilan évaluation à six ans des PGRE » corédigée par la DREAL et l'Agence de l'Eau. Ainsi l'étude « Bilan Evaluation » du PGRE s'articule en deux parties :

- Partie 1 : Bilan Technique
- Partie 2 : Analyse critique

La partie 1 a été présentée en Comité Syndical et en Commission Locale de l'Eau des nappes en février 2026.

La partie 2, présentée ici, a consisté en une analyse critique du programme, au regard des critères d'analyses des politiques publiques (pertinence, cohérence, efficacité, efficience et durabilité).

Cette analyse montre que si le PGRE n'a pas permis d'atteindre les objectifs de résorption des déficits et d'amélioration de l'état de la ressource, il a contribué à des avancées significatives dans plusieurs domaines, notamment l'amélioration des rendements de réseaux, la prise de conscience de l'importance de la préservation du Pliocène (priorisation des prélèvements dans le Quaternaire, au profit du Pliocène) et l'amélioration des connaissances des volumes prélevés.

Sur ce dernier point, des améliorations significatives restent à mener car ces lacunes de connaissances freinent la mise en place d'une gestion partagée de la ressource. Enfin la gouvernance de l'eau nécessite d'être redynamisée sur ce territoire où l'ensemble des ressources en eau sont interconnectées et où la multitude des projets doit bien tenir compte de la complexité de ces interactions. L'ensemble de ces éléments constitueront, avec l'étude Nappes 70 qui intègre les projections de changement climatiques, le socle pour l'élaboration du futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Le document est accessible sur l'intranet du Syndicat Mixte avec les codes fournis dans le courrier d'invitation au Comité Syndical. Il peut être fourni en format papier sur simple demande.

Il sera suivi d'une validation en Commission Locale de l'Eau des nappes de la plaine du Roussillon.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation du Bilan-Evaluation du PGRE / Partie 2

Comité Syndical • Séance du 02/10/2026

Rapport n°7 : Etude EDTAPES (Expérimentation et Diffusion de Techniques Agricoles pour la Préservation des Eaux Souterraines)

Le Président expose :

L'objet premier du Syndicat Mixte est la protection et la bonne gestion des nappes. En cela, le Syndicat Mixte est porteur de la démarche SAGE des nappes du Roussillon. Dans ce cadre et conformément à l'orientation stratégique E, le Syndicat Mixte a engagé en 2022 une action visant à expérimenter et promouvoir des pratiques agricoles permettant de réduire l'usage de l'eau et de se passer de pesticides, afin de répondre aux enjeux quantitatifs et qualitatifs de préservation des nappes.

Des expérimentations ont été menées durant trois ans en conditions réelles sur des exploitations de la plaine du Roussillon, autour de trois cultures emblématiques du territoire : l'arboriculture, le maraîchage et la vigne. Au-delà des résultats techniques, l'objet du projet EDTAPES était également de favoriser les échanges sur ces pratiques au sein du monde agricole.

Le rapport disponible sur l'intranet du Syndicat Mixte présente les résultats acquis dans le cadre de ce projet.

✂

En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé :

- **DE DONNER ACTE** au Président de la présentation de l'étude EDTAPES



Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon

1, Impasse de la Vigneronne • 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 57 73 43

E-mail : contact@nappes-roussillon.fr

Comité Syndical • Séance du 02/10/2026

Rapport n°8 : Baromètre « l'eau souterraine et les catalans », vague 2

Le Président expose :

L'information et la sensibilisation constituent une mission fondamentale du Syndicat Mixte et l'un des 4 objets défini dans ses statuts. En 2019-2020, le Syndicat Mixte a défini un plan de communication visant notamment à faciliter la mise en œuvre du SAGE. L'une des actions inscrites est la création d'un « baromètre » concernant l'eau souterraine dans la plaine du Roussillon.

Il s'agit de réaliser une enquête par sondage d'opinion à fréquence régulière concernant les enjeux liés aux nappes. Une quinzaine de question ont ainsi été définies concernant la provenance et la consommation d'eau potable, le rapport de l'utilisateur avec la ressource en eau ou encore le sentiment d'information sur cette ressource.

Les objectifs de ce baromètre sont triples :

- Apprécier l'importance que le grand public accorde à la gestion de l'eau, les connaissances qu'il en a et mettre en évidence d'éventuelles évolutions.
- Orienter et Prioriser les actions d'information et de sensibilisation du Syndicat Mixte.
- Réaliser une sensibilisation du grand public sur les nappes et les actions d'économies d'eau par diffusion du résultat de cette enquête dans la presse locale.

La première « vague » de ce baromètre a été publiée en 2022, c'est-à-dire avant l'épisode de sécheresse exceptionnel qu'a connu le territoire. Il s'agit aujourd'hui de réaliser la deuxième vague de ce baromètre afin d'apprécier les évolutions de perceptions suite à cet événement exceptionnel et aux actions de communications réalisées.

Le coût de cette étude est estimé à 15 000 € T.T.C. et elle est susceptible d'être aidée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré, je vous propose :

- **D'ACTER** le lancement d'une consultation pour réaliser cette action de sensibilisation et d'information,
- **DE DELEGUER** au Président la rédaction du cahier des charges, la préparation et l'exécution du marché sur la base des éléments indiqués dans le présent rapport,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau et la Région pour une participation la plus élevée possible au financement de cette action.